

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2018**

Délibération
n° 2018.03.035

**Taxe d'enlèvement
des ordures
ménagères (TEOM) :**
fixation des taux 2018

LE QUINZE MARS DEUX MILLE DIX HUIT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 mars 2018**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Mireille BROSSIER, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Philippe VERGNAUD à José BOUTTEMY

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Michel GERMANEAU par Mireille BROSSIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Catherine BREARD, Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ, Philippe VERGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 MARS 2018

**DELIBERATION
N° 2018.03.035**

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : FIXATION DES TAUX 2018

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRÉ portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes Braconne Charente, Charente Boëme Charraud, Vallée de l'Echelle et la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ont fusionné au 1^{re} janvier 2017.

Par délibération n°2017.09.504 du 28 septembre 2017, la nouvelle agglomération ainsi créée a approuvé l'harmonisation de la fiscalité déchets ménagers à partir de l'année 2018, en instituant la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) comme système unique. Le conseil communautaire a également approuvé la progressivité sur trois ans de cette harmonisation, pour parvenir à un taux de TEOM unique en 2020.

Pour mémoire (délibération n°2017.03.176), il est rappelé qu'étaient perçues en 2017 sur les territoires des anciennes intercommunalités :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour :
 - o ex-communauté de communes de Braconne et Charente Taux 12,12%
 - o ex-communauté de communes Vallée de l'Echelle Taux 14,26%
 - o ex-communauté d'agglomération de Grand Angoulême Taux 10,25%

- La redevance des ordures ménagères (REOM) pour :
 - o ex-communauté de communes Charente Boëme Charraud

Tarifs

1 personne	175 €
2 personnes	275 €
3 personnes	306 €
4 personnes et plus	350 €

Après élaboration du budget primitif 2018 pour le budget annexe déchets ménagers avec reprise anticipée des résultats antérieurs ainsi que d'une prospective sur 3 ans tenant compte du transfert de la compétence traitement à Calitom, il est proposé de fixer le taux cible harmonisé de la TEOM à 10,40% à horizon 2020. En l'absence de communication à ce jour des bases prévisionnelles de TEOM, il n'est pas possible de connaître avec précision le produit de TEOM ainsi généré. Néanmoins, à titre indicatif, avec une évolution des bases de 1,50%, le produit de TEOM 2018 peut être estimé à 16,5 M€. Une fois les bases prévisionnelles connues, l'écart pourra être pris en compte en décision modificative.

Bien que la réglementation (article 1636 B undecies du CGI) laisse la totale maîtrise du mode de convergence des taux de TEOM, il peut utilement être fait référence aux principes édictés en matière de fiscalité professionnelle unique (BOI-COLOC-20 et BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624).

Aussi, il est proposé de réduire l'écart entre le taux cible et les taux de TEOM 2017, par fraction égales, chaque année pendant la période de lissage. Pour les communes membres où la REOM était perçue en 2017, il sera déterminé un taux de TEOM de référence, résultat du rapport entre le produit de REOM et les bases de TEOM de 2017 de l'ancienne intercommunalité.

Le tableau ci-dessous présente, par commune, les taux de TEOM de 2018 à 2020 pour un taux cible de 10,40%.

Pour les communes de ...	2017			Taux TEOM 2018	Taux TEOM 2019	Taux TEOM 2020	Pas de lissage annuel
	Bases TEOM	Produit TEOM REOM	Taux TEOM				
ex-GrandAngoulême	119 722 166	12 271 522	10,25%	10,30%	10,35%	10,40%	0,05%
ex-Braconne Charente	13 840 130	1 677 424	12,12%	11,55%	10,97%	10,40%	-0,57%
ex-Vallée de l'Echelle	6 402 128	912 943	14,26%	12,97%	11,69%	10,40%	-1,29%
ex-Charente Boëme Charraud	8 945 419	1 314 198	14,69%	13,26%	11,83%	10,40%	-1,43%

NB : pour les communes d'ex-Charente Boëme Charraud, les bases de TEOM 2017 sont les bases potentielles transmises par les services fiscaux.

Vu les alinéas 1 et 2 du III de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts et les alinéas 2 et 3 de l'article L.2333-76 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 8 mars 2018,

Je vous propose :

DE FIXER les taux de TEOM pour 2018 comme suit :

10,30% pour les communes :

ANGOULEME
 COURONNE
 FLEAC
 GOND-PONTOUVRE
 ISLE-D'ESPAGNAC
 LINARS
 MAGNAC-SUR-TOUVRE
 MORNAC
 NERSAC
 PUYMOYEN
 RUELLE-SUR-TOUVRE
 SAINT-MICHEL
 SAINT-SATURNIN
 SAINT-YRIEIX
 SOYAUX
 TOUVRE

11,55% pour les communes de :

ASNIERES-SUR-NOUERE
BALZAC
BRIE
CHAMPNIERS
JAULDES
MARSAC
VINDELLE

12,97% pour les communes de :

BOUEX
DIGNAC
DIRAC
GARAT
SERS
TORSAC
VOUZAN

13,26% pour les communes de :

CLAIX
MOUTHIERS-SUR-BOEME
PLASSAC-ROUFFIAC
ROULLET
SIREUIL
TROIS-PALIS
VOEUIL-ET-GIGET
VOULGEZAC

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A LA MAJORITE (1 CONTRE - 0 ABSTENTION(S)),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 mars 2018	<u>Affiché le :</u> 23 mars 2018